

Statistiques annuelles 2021 des parquets correctionnels : chiffres les plus importants, constatations et évolutions

9 juin 2022

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2021 des affaires correctionnelles enregistrées dans les sections correctionnelles des parquets¹ de première instance. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant www.om-mp.be/stat.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets correctionnels ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

Quand vous consultez nos statistiques annuelles sur le site Internet, vous découvrez de nombreuses données statistiques intéressantes. Pour toutefois éviter que vous soyez perdus parmi tous ces chiffres, la présente note accompagnant les statistiques annuelles 2021 des affaires correctionnelles enregistrées dans les sections correctionnelles des parquets de première instance expose, à des fins de contextualisation, **les principales tendances des dix dernières années (2012-2021)**.

Entre 2012 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 23 %. Ce flux d'entrée connaît par la suite une augmentation de 16 % entre 2018 et 2020. L'augmentation observée entre 2019 et 2020 est notamment liée à la politique de poursuite menée par le ministère public dans le cadre de la pandémie COVID-19. On observe par la suite une diminution de 4 % entre 2020 et 2021.

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2012 et 2018, le nombre d'affaires clôturées chute de 26 %. Par contre, il augmente de 9 % entre 2019 et 2021.

Comme nous pouvions nous y attendre, le flux d'entrée des affaires de *santé publique* liées à la crise sanitaire de la COVID-19 présentent une diminution en 2021, par rapport à l'année 2020 (-27 %). Parallèlement à cette première constatation, il semble que la pandémie ait

¹ Ces statistiques annuelles se limitent aux activités des sections correctionnelles des parquets de première instance : la statistique annuelle relative au parquet fédéral fait l'objet d'une publication à part entière et peut également être consultée via le site web www.om-mp.be/stat. Précisons également que les données relatives au parquet correctionnel d'Eupen sont intégrées dans notre rapport annuel puisque ce parquet enregistre ses affaires dans le système informatique MaCH depuis février 2019. Les années 2020 et 2021 constituent donc les deux premières années complètes pour cette instance. Nous avons adopté la méthodologie suivante dans cette note : les données d'Eupen ont été intégrées dans les nombres absolus afin de concorder avec les données publiées sur le site web ainsi que dans les graphiques. Par contre, celles-ci ont été retirées lorsque des tendances/pourcentages sont mentionnés dans le texte ou dans les graphiques.

également un impact moins marqué sur l'évolution de certaines catégories de prévention. Si on constate une diminution du nombre d'affaires de *vol et extorsion* (-10 %), cette baisse est beaucoup moins importante que celle qui avait été enregistrée au cours de l'année 2020 (-21 %). Les *affaires financières* et *économiques* tendent elles aussi à diminuer de respectivement 14 % et 11 % entre 2020 et 2021.

Bien que les affaires de *coups & blessures involontaires* ont diminué ces 10 dernières années (-29 %), celles-ci repartent à la hausse entre 2020 et 2021 (+8 %).

A côté de cela, on constate que les augmentations observées entre 2019 et 2020 sont toujours bien présentes, même si c'est dans une moindre mesure. Entre 2020 et 2021, les parquets correctionnels enregistrent une augmentation du nombre d'affaires de *fraude informatique* (+4 %) alors que cette hausse était de 32 % entre 2019 et 2020. Les affaires de *recel et blanchiment* sont à nouveau en hausse (+37 %) bien que celle-ci était plus prononcée entre 2019 et 2020 (+54 %).

Les affaires liées à un contexte de *violence intrafamiliale* ont connu une augmentation entre 2020 et 2021 (+9 %) alors qu'elles ont connu une diminution de 10% entre 2014 et 2019.

Quant aux affaires de *viol & attentat à la pudeur*, celles-ci sont en hausse (+17 %) en 2021 par rapport à 2020 bien qu'elles avaient subi une légère baisse entre 2019 et 2020 (-4 %). Soulignons également la légère augmentation des affaires de *débauche & exploitation sexuelle* enregistrées entre 2020 et 2021 (+3 %).

Parallèlement, pour ce qui est du flux de sortie des affaires non COVID-19 qui augmente de 1 % entre 2020 et 2021, le flux de sortie globale intégrant les affaires COVID-19 augmente, quant à lui de 4 %. Précisons d'emblée que cette augmentation est particulièrement marquée pour les affaires clôturées par une citation directe (+26 %). Le nombre de probation prétorienne continuent leur ascension en 2021 avec +20 %. Les affaires clôturées par transactions pénales payées continuent à augmenter (+15 % entre 2020 et 2021). Les médiations et mesures réussies repartent à la hausse en 2021 (+6 % par rapport à 2020). A côté de cela, on constate que le nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite reste stable (avec 341.840 en 2020 et 341.720 affaires en 2021).

Sur les dix dernières années (évolution 2012 - 2021), le flux de sortie a par contre diminué de 14 % ; cette diminution touche tous les types de décisions excepté les nombres d'affaires clôturées par une transaction pénale payée (+709 %), par une probation prétorienne (+328 %) et par une citation directe (+94 %). Un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) est constaté vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie depuis plusieurs années. Cependant, la tendance à la hausse des proportions de transactions pénales payées et des citations directes, observée tant en 2020 qu'en 2021, est largement à imputer aux directives édictées dans la COL6/2020 qui favorisent le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision.

Ensuite, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) a considérablement augmenté en 10 ans (+114 % entre 2012 et 2021) : une augmentation est observée entre 2020 et 2021 (+15 %).

Enfin, à la fin de l'année 2021, il y avait 4 % d'affaires pendantes (stock) en moins au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2020. Cette diminution s'explique principalement par le grand nombre d'affaires COVID-19 qui sont entrées durant les derniers mois de 2020 dans les parquets et qui ont été clôturées en 2021.

Flux d'entrée, de sortie et stock

Entre 2012 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 23 %. Ce flux d'entrée connaît par la suite une augmentation de 16% entre 2018 et 2020, puis diminue à nouveau entre 2020 et 2021 de 4%.

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2012 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 26 %. Il augmente ensuite entre 2019 et 2021 de 9%.

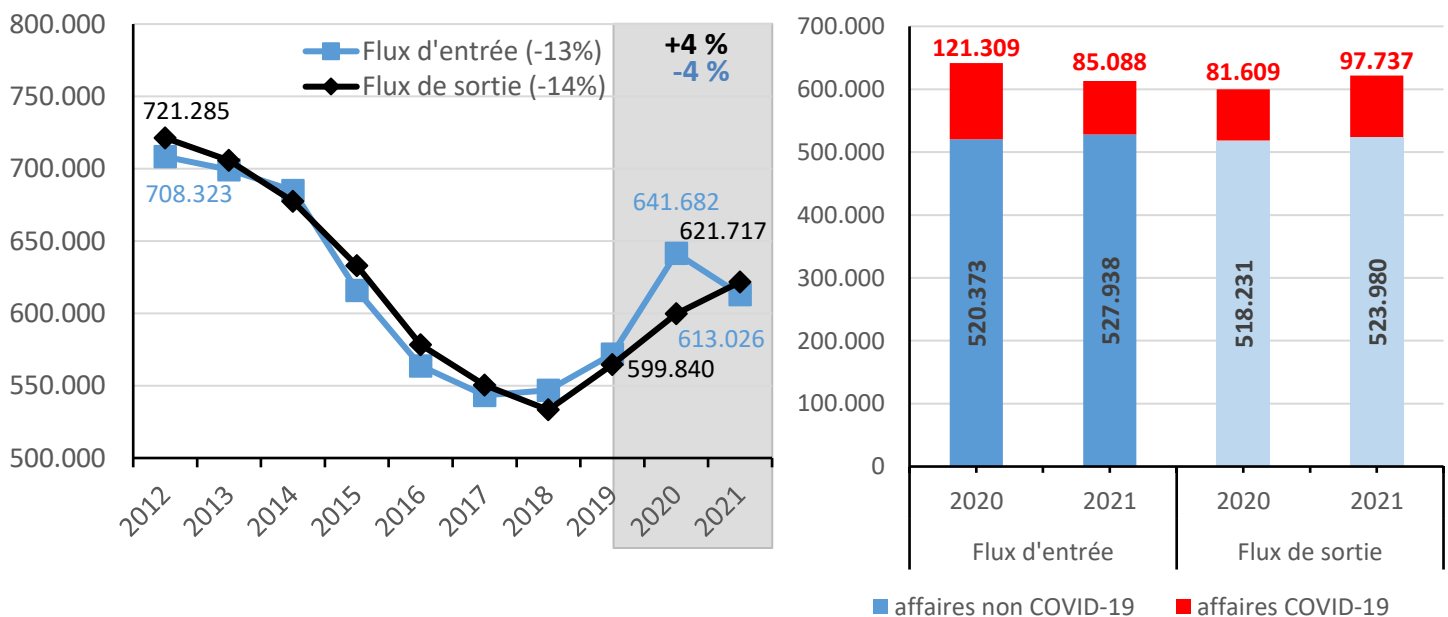
Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2012 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était généralement supérieur au flux d'entrée. Durant ces années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. Par contre, entre 2018 et 2020, la tendance s'inverse : le flux de sortie est inférieur au flux d'entrée. Mais en 2021, on voit que le flux de sortie est à nouveau supérieur au flux d'entrée.

La figure 2 donne un aperçu du flux d'entrée et de sortie des affaires pénales en 2020 et 2021. Elle permet également de visualiser l'impact des infractions aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la circulaire COL 06/2020 du Collège des procureurs généraux qui prévoit l'application de sanctions pénales en cas de non-respect des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, 206.397 affaires COVID-19 ont été enregistrées dans les parquets correctionnels et 179.346 d'entre elles en sont sorties au 31 décembre 2021.

Entre 2020 et 2021, le flux d'entrée des affaires non COVID-19 présente une augmentation de 1 %. La diminution du nombre d'affaires COVID-19 entraîne une diminution du flux d'entrée global de 4 % par rapport à 2020.

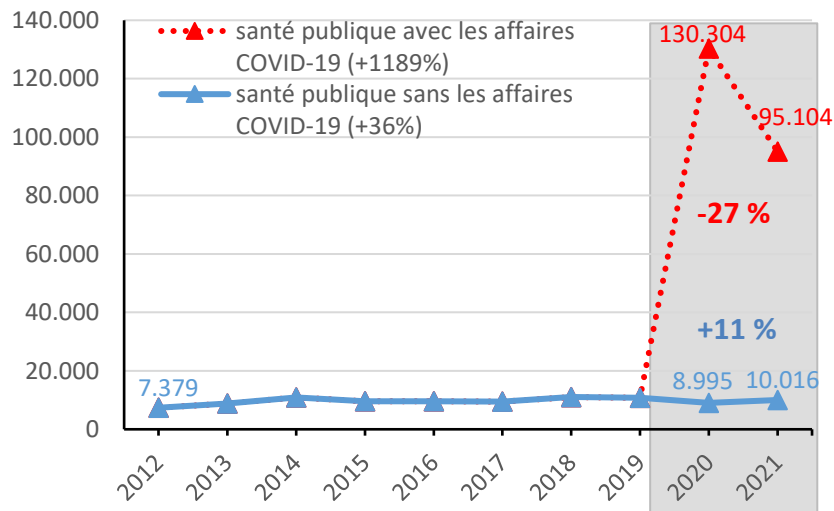
Parallèlement, pour ce qui est du flux de sortie des affaires non COVID-19 qui augmente de 1 % entre 2020 et 2021, le flux de sortie globale intégrant les affaires COVID-19 augmente quant à lui de 4 %.

Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels entre 2012 et 2021 (nombres absolus, tendances entre 2012 et 2021 exprimées en % en légende) et comparaison des flux d'entrée et de sortie 2020-2021 avec distinction pour les affaires d'infractions au COVID-19.



La figure 3 permet de mesurer l'impact de la pandémie sur la rubrique santé publique. En effet, si on fait abstraction des affaires COVID-19 au niveau du flux d'entrée, force est de constater que les affaires de santé publique présentent une augmentation de 11 % entre 2020 et 2021. Par contre, lorsque l'on intègre les affaires COVID-19, celle-ci diminue de 27 % entre 2020 et 2021.

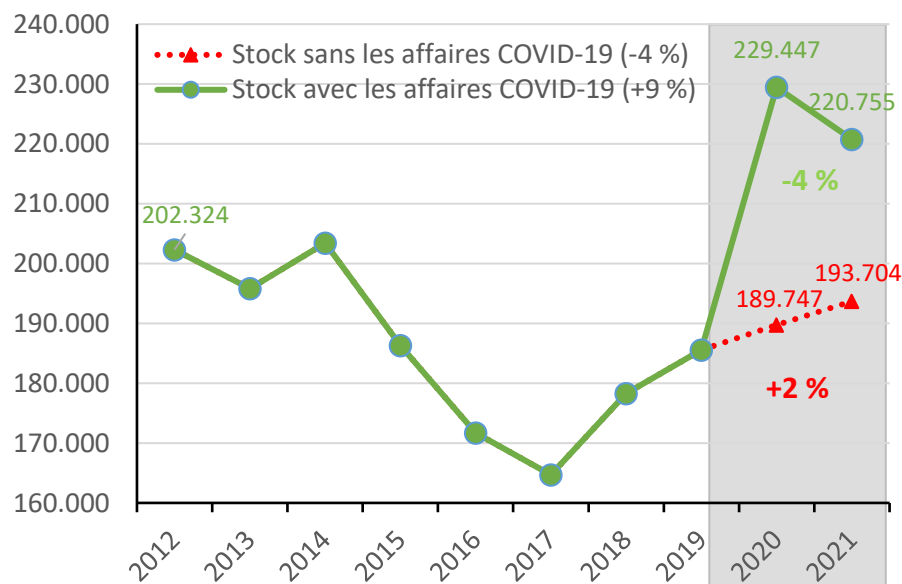
Figure 3: Impact de la pandémie COVID-19 sur la rubrique santé publique et sur le flux d'entrée global (nombres absolus, tendances exprimées en % en légende).



La figure 4 présente l'évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels et ce, pour les dix dernières années. Comme nous pouvons le constater, le stock présente une tendance à la baisse entre 2014 et 2017, pour remonter entre 2018 et 2020 puis rechuter en 2021.

Entre fin 2020 et fin 2021, le stock présente une baisse de 4 %. Par contre, il présente une augmentation de 2 % lorsque l'on retire les affaires COVID-19. Cette situation trouve une part d'explication dans le grand nombre d'affaires COVID-19 enregistrées au cours de l'année 2020 et clôturées en 2021.

Figures 4 : Évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels entre 2012 et 2021, avec l'impact des affaires d'infractions au COVID-19 (nombres absolus, tendances exprimées en % en légende).



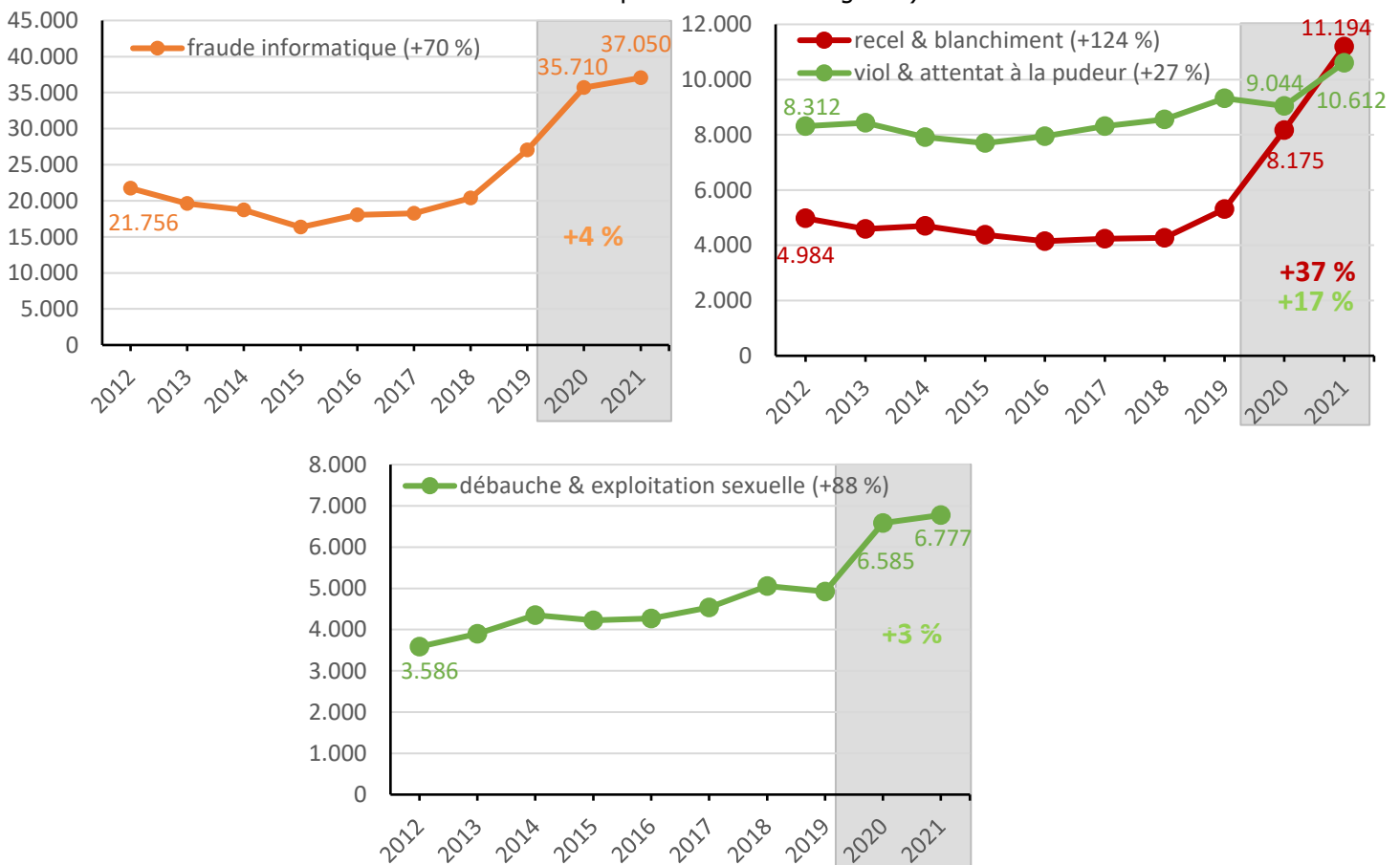
Composition du flux d'entrée dans les parquets

Outre la rubrique *santé publique*, les contentieux² présentant la plus forte augmentation sont les suivants (figures 5, 6 et 7) :

- **fraude informatique** qui augmente fortement sur les dix dernières années (+70 %, passant de 21.756 affaires à 37.050), avec +32 % entre 2019 et 2020 et +4 % entre 2020 et 2021. Ce phénomène peut être mis en lien avec la digitalisation croissante de la société et les moyens accrus mis en œuvre dans les poursuites et recherches de ce type de délits;
- **recel & blanchiment**, ces affaires restant stables entre 2012 et 2018, une première augmentation étant observée entre 2018 et 2019 (+24 %) et, ensuite, la principale augmentation ayant lieu entre 2019 et 2020 (+54 %, passant de 5.311 à 8.175 affaires). Cette tendance à la hausse se poursuit en 2021 avec 11.194 affaires (+37 %). Ces augmentations sont principalement liées au phénomène tel que les 'money mules' enregistrées dans la rubrique de *blanchiment* ;
- **viol & attentat à la pudeur** : +27 % entre 2012 et 2021, passant de 8.312 affaires à 10.612 et +17 % entre 2020 et 2021 ;
- **débauche & exploitation sexuelle** (+88 % entre 2012 et 2021, passant de 3.586 affaires à 6.777), la principale augmentation ayant lieu entre 2019 et 2020 (+34 %, passant de 4.926 à 6.585 affaires). Celle-ci est principalement due à la hausse des affaires de pornographie enfantine (+95 % entre 2019 et 2020). Notons que ces affaires de pornographie enfantine présentent une diminution de 5 % entre 2020 et 2021.

1

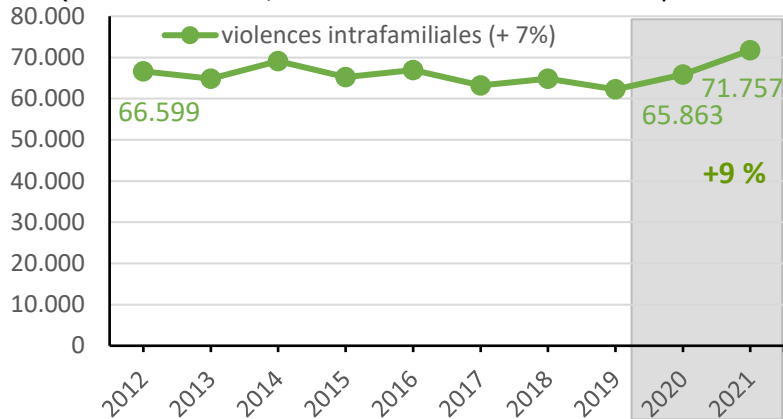
Figures 5, 6 & 7 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2012 et 2021 exprimés en % en légende).



² Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (<https://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».

Notons également que les affaires liées à une **violence intrafamiliale** ont connu une augmentation entre 2020 et 2021 (+9 %) alors qu'elles ont connu une diminution de 10% entre 2014 et 2019.

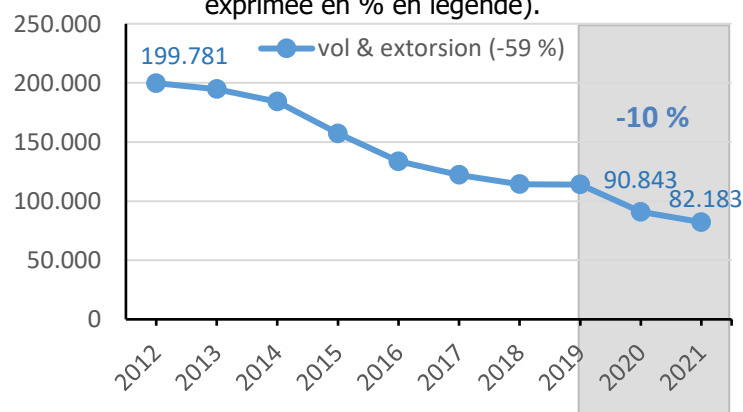
Figure 8 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles liées à un contexte de violence intrafamiliale (nombres absolus, tendance entre 2012 et 2021 exprimée en % en légende).



Ensuite, une diminution marquée s'est opérée entre 2012 et 2021 pour les affaires suivantes (cf. figure 9) :

- **de vol & extorsion** (-59 %, passant de 199.781 affaires à 82.183 entre 2012 et 2021), ce type d'affaires constituant à lui seul entre 14 et 28 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte. La première phase de diminution de ce contentieux s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 08/2005³ au 1^{er} avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans un véhicule ou un immeuble, sans violence ni menace. Ce contentieux redevient stable entre 2018 et 2019. Puis une nouvelle diminution est observée entre 2019 et 2021. Cette tendance à la baisse (-21 % entre 2019 et 2020 et -10 % entre 2020 et 2021) peut trouver une part d'explication dans les mesures de confinement liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020. En effet, parmi les catégories de vols particulièrement touchées par cette diminution, on trouve les vols simples, les vols à l'étalage, les vols à la tire, les vols dans les et de véhicules, les vols à l'aide de violence ou de menace et les vols dans les habitations ;
- **d'ordre public & de sécurité public** (-27 %, passant de 92.135 affaires à 68.047), ce contentieux a présenté une augmentation entre 2017 et 2019, puis une forte chute entre 2019 et 2020 (-21 %). Mais il remonte légèrement en 2021 (+1 % par rapport à l'année 2020). Il s'agit, dans cette rubrique, essentiellement d'affaires relatives à la loi électorale, mais aussi des affaires d'arme, de mariage blanc, d'aide à l'immigration et de séjour illégal.

Figure 9 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2012 et 2021 exprimée en % en légende).

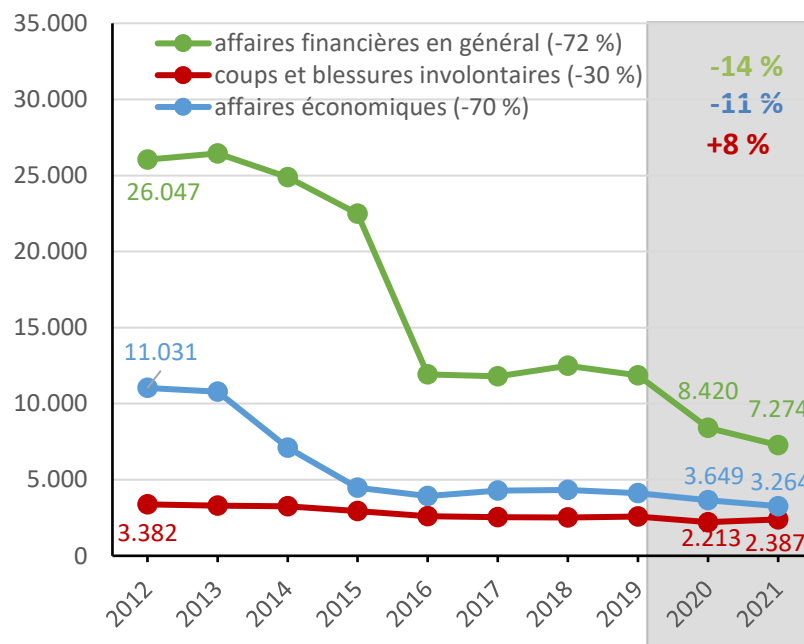


³ Cette circulaire peut être consultée via <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

Dans les matières suivantes également (figure 10), des diminutions sont observées entre 2012 et 2021 et particulièrement entre 2020 et 2021 pour les affaires :

- **financières en général** (-72 %, passant de 26.047 affaires à 7.274), la première diminution⁴ la plus marquée se situant entre 2015 et 2016 (-47 %) et la seconde entre 2019 et 2021 (-29 % entre 2019 et 2020 et -14 % entre 2020 et 2021). C'est principalement la chute des infractions liées à l'état de faillite qui explique les diminutions observées en 2020 et en 2021 ;
- **économiques** (-70 % en 10 ans et -11 % entre 2020 et 2021). Ces affaires suivent le même schéma que celui observé pour les affaires financières en général ;
- **coups & blessures involontaires** (-30 %, passant de 3.382 affaires à 2.387 en 10 ans). Ce contentieux a particulièrement diminué entre 2019 et 2020 (-15 %, passant de 2.575 affaires à 2.213). Mais l'année 2021 présente une hausse de 8 % par rapport à 2020 (avec 2.387 affaires).

Figure 10 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2012 et 2021 exprimée en % en légende).



⁴ La chute spectaculaire de ce type d'affaires trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la COL 12/2015 au 1^{er} janvier 2016. La circulaire indique que « plusieurs codes qui faisaient autrefois référence à une matière pénale désignent désormais une matière civile. Ces dossiers seront encore enregistrés dans le module réservé aux affaires pénales (REA/TPI et, ultérieurement, Mach), mais, lors de la production des statistiques, ne seront plus comptabilisés comme des dossiers pénaux. »

Composition du flux de sortie

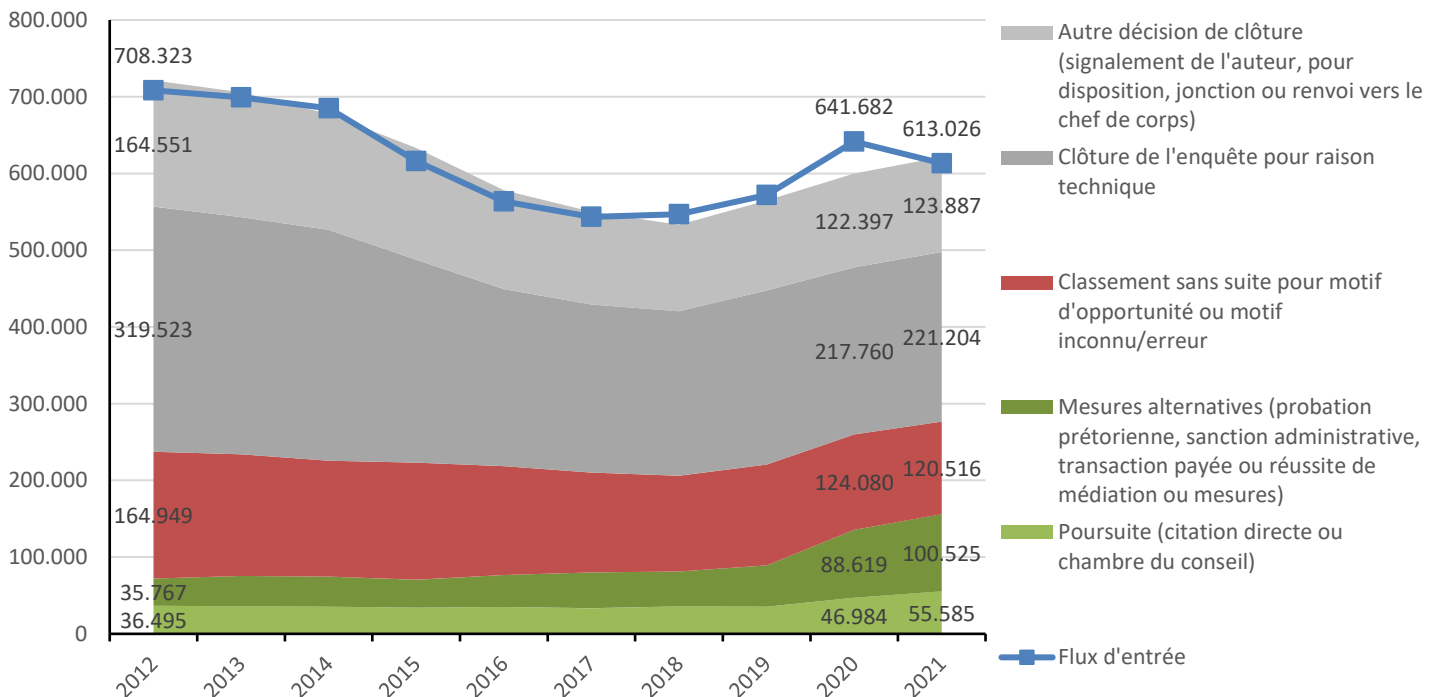
Comme nous l'avons déjà évoqué, ces changements observés au niveau du flux d'entrée influencent également les décisions de clôture.

Lorsque l'on examine l'évolution des mesures alternatives sur 10 ans (2012-2021), on observe une augmentation particulièrement marquée du nombre d'affaires clôturées par une transaction pénale payée (+709 %), par une probation prétorienne (+328 %) et une diminution pour les médiations et mesures réussies (-13 % entre 2012 et 2021).

En ce qui concerne les autres types de décision, l'évolution, entre 2012 et 2021, est la suivante : le nombre d'affaires citées directement devant le tribunal présente une augmentation de 94 % entre 2012-2021, alors que le nombre d'affaires classées sans suite diminuent de 30 %.

Notons également que le nombre de classements sans suite pour raison technique diminue de 31 % entre 2012 et 2021. Les classements sans suite pour motif d'opportunité ont également diminué (-26 %) durant cette période.

Figure 11 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture.



Une augmentation particulièrement marquée est observée pour les affaires clôturées par une citation directe entre 2020 et 2021 (+26 %). Le nombre de probations prétoriennes continuent leur ascension en 2021 avec +20 %. Les affaires clôturées par une transaction pénale payée continuent à augmenter (+15 % entre 2020 et 2021). Les médiations et mesures réussies repartent à la hausse en 2021 (+6 % par rapport à 2020). A côté de cela, on constate que le nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite reste stable (avec 341.840 en 2020 et 341.720 affaires en 2021).

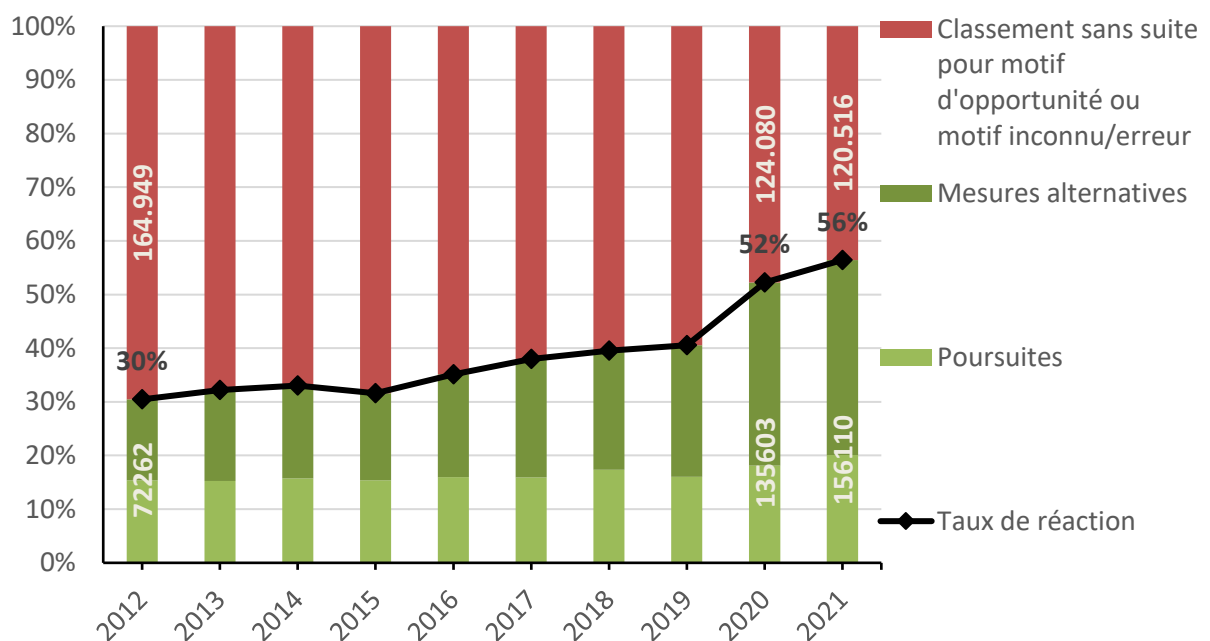
La tendance à la hausse des proportions de transactions pénales payées et des citations directes, observée tant en 2020 qu'en 2021, est largement à imputer aux directives édictées dans la COL6/2020 qui favorisent le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision.

En résumé, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuites ou mesures alternatives) a considérablement augmenté, passant de 72.262 en 2012 à 156.110 en 2021 (soit une augmentation de +114 %) : une augmentation est observée entre 2020 et 2021 (+15 %). De plus, nous pouvons constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie.

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des nombres de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives et de poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme la figure ci-dessous le montre, les parquets correctionnels ont pu faire passer leur taux de réaction de 30 % en 2012 à 56 % en 2021.

Le taux de réaction des parquets entre 2019 et 2020 ainsi qu'entre 2020 et 2021 est de l'ordre respectivement de 52 % et de 56 %. Ces taux élevés s'expliquent principalement par les directives édictées dans la COL 6/2020 qui favorise le règlement des affaires COVID-19 soit par une proposition de transaction pénale soit par une citation devant le tribunal.

Figure 12 : Évolution du taux de réaction et des proportions de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives (principalement les probations prétoriennes, sanctions administratives, transactions payées et médiations et mesures réussies) et de poursuites (citations directes et fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure).



Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le **système informatique REA/TPI ou MaCH**.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d’Eupen n’enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l’année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l’année d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		5	selon le mode d’entrée
	Flux d’entrée des affaires	6	par type de prévention
		7	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		8	selon le mode d’entrée
	Flux de sortie des affaires	9	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires classées sans suite: motif de classement
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement: type de citation directe
		14	affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure